



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_031

Arrondissement de TORCY
Téléphone : 01.64.42.83.00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de services relais petite enfance et missions renforcées avec la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02026-021 en date 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement établie entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune relative au Relais Petite Enfance – missions renforcées, visant à améliorer l'information et l'accompagnement des familles en matière de modes d'accueil, notamment en faisant du relais un guichet unique centralisant les demandes et s'appuyant sur le site monenfant.fr et un réseau partenarial avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance.

DÉCIDE :

Article 1 : de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dont le siège est situé à Melun (77024- 21,23 Avenue Général Leclerc), représentée par M. Pedro RODRIGUES, Directeur, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service et missions renforcées du Relais Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2026 au 31 Décembre 2027.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

Besler
Levault

ID : 077-217702158-20260506-002026_031-AU

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 mai 2026

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

